



REGIE CULTURELLE de VENCE

PROCES-VERBAL du CONSEIL D'ADMINISTRATION du JEUDI 6 FEVRIER à 17h00

1 – Objet : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024.

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil d'Administration après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil d'Administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. Les résultats de la section de fonctionnement, l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de l'établissement. Les éventuels restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est dès lors proposé au Conseil d'Administration de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 6 février 2025, doit arrêter les comptes de l'exercice 2024. Le résultat de clôture du budget de la Régie Culturelle de Vence fait apparaître :

- un résultat de la section de fonctionnement excédentaire de **103 062,06 euros**,
- un résultat de la section d'investissement de 0 euros.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'Administration en report à nouveau pour incorporer ce résultat dans la section de fonctionnement.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'Administration :

- **d'approuver** les résultats de l'exercice 2024,
- **d'affecter** les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, comme suit :
Compte 002 ⇒ « Résultat de fonctionnement reporté » **103 062,06 euros**.

- **de dire** que les résultats de l'exercice 2024 font l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2025.

Le Conseil d'Administration ouï cet exposé et :

- **approuve** les résultats de l'exercice 2024,
- **affecte** les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, comme suit :
Compte 002 ⇒ « Résultat de fonctionnement reporté » **103 062,06 euros.**
- **dit** que les résultats de l'exercice 2024 font l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2025.

Ce à l'unanimité.

2 - Objet : Budget Primitif – exercice 2025.

Il est rappelé que le Budget Primitif de la Régie Culturelle de Vence, pour l'exercice 2025, est établi au regard des dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements.

Il tient compte de la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 11 décembre 2024.

Par ailleurs, le référentiel budgétaire et comptable M.57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits, permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est donné lecture, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

I. MUSEE DE VENCE

1) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 555 025,00 euros

Les recettes courantes de fonctionnement de la Régie Culturelle de Vence se scindent en 2 groupes :

- Les revenus de gestion courante : **49 000 euros**

Il s'agit des redevances et droits des services à caractère culturel :

- billetterie (24 000 €), comprenant
 - les droits d'entrée au musée 20 000 €),
 - les recettes des ateliers du musée (4 000 €),
- vente de marchandises dans la librairie boutique du musée (25 000 €).
- Les dotations et participations : **506 525,00 euros**

Le budget comprend un remboursement ASTER, d'un montant de 4 000 euros.

Le montant des subventions institutionnelles de la Région, du Département et de la DRAC retenus dans le budget primitif 2025 sont les suivants :

- Région PACA : 20 000 €
 - Concernant la subvention 2024, la Région a accordé en 2024 un montant de 30 000€ pour la programmation culturelle, artistique et éducative du Musée. Un premier versement de 15 000€ a été perçu en 2024. Pour le calcul du solde à percevoir en année N+1, la Région applique désormais un mode de calcul comprenant un montant subventionnable maximum, correspondant à l'assiette des dépenses éligibles, c'est-à-dire le montant total des dépenses retenues par la Région pour déterminer le montant de la subvention. En attente de l'arbitrage de la Région, à ce stade du BP 2025, le montant prévisionnel retenu pour le solde de la subvention 2024 est de 5 000€.
 - Concernant la demande 2025, en raison du caractère exceptionnel de l'année 2025, marquée par la réouverture du Musée et l'exposition Chagall à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de la mort de l'artiste, la Régie Culturelle a transmis en 2025 une demande de subvention supérieure aux années précédentes (40 000€ au lieu de 30 000€) pour la programmation culturelle, artistique et éducative du Musée. En attente de l'arbitrage de la Région, le montant retenu au BP 2025 est un montant identique aux années précédentes, à savoir 15 000 € correspondant au premier versement de la subvention 2025.
- Département des Alpes Maritimes : 14 000 euros
 - de même, en raison du caractère exceptionnel de l'année 2025, la Régie Culturelle a transmis en 2025 une demande de subvention supérieure aux années précédentes (30 000€ au lieu de 14 000€) pour la programmation culturelle, artistique et éducative du Musée
 - en attente de l'arbitrage du Département, le montant retenu au BP 2025 est un montant identique aux années précédentes, à savoir 14 000 €.
- DRAC PACA : 4 000 euros
 - deux demandes de subventions ont été effectuées auprès de la DRAC en 2025
 - Résidence artistique de transmission vers des jeunes publics (artiste : Florent Colautti, projet « Totem »), à l'occasion de l'exposition « Gestation 2.0 » hors les murs aux Pénitents Blancs : demande de 3000 euros
 - Action artistique de transmission vers des jeunes publics (artiste : Ambre Gaude, projet « Chagall, bestiaire imaginaire »), pendant l'opération nationale « C'est mon patrimoine », à l'occasion de l'exposition Chagall : demande de 3000 euros
 - en attente des arbitrages de la DRAC, il a été retenu un montant de 4 000 euros au BP 2025.

La subvention de la ville à la structure du Musée de Vence représente une somme 483 525,00 euros.

2) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 555 025,00 euros

Les dépenses courantes de fonctionnement se divisent en 2 groupes :

- Les charges à caractère général **287 726 euros**

Elles comprennent :

- les dépenses liées au fonctionnement du musée :
 - administratives : fluides, matériel location et maintenance, assurance, et loyer du local pour la boutique à partir du mois de mai (81 731 euros)
 - librairie boutique : achats livres et produits (15 000 euros)
 - action éducative : honoraires et défraiements pour ateliers pédagogiques, achat matériel, intervention d'artiste pendant l'action « C'est mon patrimoine » (15 495 euros)
 - artistique et communication (174 500 euros), comprenant le réaccrochage des œuvres de Matisse dans la 3^{ème} salle de l'espace Matisse, la mise en œuvre de l'exposition hors les murs « Gestation 2.0» aux Pénitents Blancs du 22 mars au 24

mai, et l'exposition de réouverture du Musée, « Chagall, les années vençaises », du 14 juin au 2 novembre (comprenant la réalisation d'un catalogue).

- Micro-Folie : animations (1 000 €).

- Les charges de personnel : **267 299 euros**

Ces dépenses comprennent la masse salariale des collaborateurs du musée de Vence et de la Micro-Folie, ainsi que la prime de fin d'année. Il est à noter que ce montant prévoit :

- Au premier semestre, le fonctionnement hors les murs de la boutique, de la Micro-Folie et des activités de médiations, déplacées dans d'autres locaux, puis, à partir de la réouverture en juin, le fonctionnement de ces activités réintégré au Musée.
- Le fonctionnement réduit de l'équipe d'accueil au premier semestre, et le retour à la configuration de cette équipe en pleine activité, à partir de la réouverture du Musée.

II. MEDIATHEQUE ELISE ET CELESTIN FREINET

1) **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT** : 484 235 euros

- Les revenus de gestion courante : **7 000 euros**

Il s'agit des droits d'inscription à la structure.

- Les dotations et participations : **477 235 euros**

Il s'agit :

- d'une subvention de 12 500 euros de l'Etat pour le conseiller numérique
- de la subvention d'équilibre de 464 735 euros, versée par la ville à la Régie et affectée au service de la Médiathèque.

2) **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** : 484 235 euros

Les dépenses courantes de fonctionnement se divisent en 2 groupes :

- Les charges à caractère général : **59 235 euros**

Il s'agit de l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement de la Médiathèque.

Ces dépenses comprennent, les acquisitions de périodiques et revues, les abonnements, la maintenance de l'outil informatique, l'ensemble des frais nécessaires à leur entretien, ainsi que la prestation de l'ESAT pour le ménage.

- Les charges de personnel : **425 000 euros**

Ces dépenses comprennent la masse salariale liée aux agents. Les charges de personnel sont en diminution en comparaison du CA 2024, l'exercice 2024 ayant été marqué par le besoin de remplacement d'un congé maternité d'un agent.

III. CENTRE CULTUREL

1) **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT** : 175 720 euros

- Les revenus de gestion courante : **60 000 euros**.

Les recettes perçues par la structure sont liées aux activités proposées :

- BD, théâtre, photographie, couture/création textile, informatique/multimédia,
- Danses : afro-dance fusion, afro-fitness, claquettes, country western dance, danses de salon...
- Activités physiques : gym adaptée, gym tao, tai chi chuan, yoga, yoga du son...
- Langues : anglais, espagnol, italien
- Musique : batterie, chant choral et individuel
- Activités jeunes : atelier découvertes, théâtre, activités motrices, danses, batterie...

L'estimation tient compte du départ en retraite en 2025 d'un professeur salarié de la Régie ; celui-ci va maintenir son activité, mais avec un statut d'intervenant externe. La Régie Culturelle percevra donc 10% des recettes de son activité et non 100%.

- Les dotations et participations : **115 720 euros**

Il s'agit de la subvention d'équilibre versée par la ville à la Régie et affectée au Centre Culturel.

2) **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** : 175 720 euros

Les dépenses courantes de fonctionnement se divisent en 2 groupes :

- Les charges à caractère général : **10 720 euros**

Il s'agit de l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement du Centre Culturel.

Ces dépenses comprennent, le coût de la location du local, le petit matériel et les supports de communication nécessaires au fonctionnement de la structure.

- Les charges de personnel : **165 000 euros**

Ce montant tient compte du départ à la retraite d'un enseignant salarié en cours d'année.

IV. VENCE CULTURES ET PENITENTS BLANCS

Ce budget correspond à la politique conduite en termes de valorisation des artistes du territoire, mise en œuvre par le service Vence Cultures, rattaché au Centre Culturel municipal, dans deux lieux : le Moulin (expositions à la Galerie Bleue et spectacles dans la salle des Meules) et la chapelle des Pénitents Blancs.

1) **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT** : 6 800 euros

- Les dotations et participations : **6 800 euros** comprenant :
 - Vence Cultures : 2 300 euros
 - Pénitents Blancs : 4 500 euros

Il s'agit de la subvention d'équilibre versée par la ville à la Régie et affectée à Vence Cultures ainsi qu'à la chapelle des Pénitents Blancs.

2) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 6 800 euros

Les dépenses courantes de fonctionnement :

- Les charges à caractère général : **6 800 euros**

Il s'agit des dépenses courantes nécessaires aux frais de publication et de réception, ainsi que de fournitures de petits équipements pour Vence Cultures (2 300€), et d'un montant dédié à l'accueil d'une programmation d'expositions d'artistes du territoire à la chapelle des Pénitents Blancs (4 500 €).

Les charges de personnel pour Vence Cultures et la chapelle sont incluses dans celles du CCM.

V. CONSERVATOIRE

1) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 675 800 euros

- Les revenus de gestion courante : **160 000 euros**

Les recettes perçues par la structure sont liées aux activités proposées.

- Les dotations et participations : **515 800 euros**

Il s'agit de la subvention d'équilibre versée par la ville à la Régie et affectée au service du Conservatoire.

2) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 675 800 euros

Les dépenses courantes de fonctionnement se divisent en 2 groupes :

- Les charges à caractère général : **15 800 euros**

Il s'agit des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement du Conservatoire.

Ces dépenses comprennent les frais d'entretien des instruments, de reproductions de partitions, du transport piano, de réception et de versement à un organisme de formation.

- Les charges de personnel : **660 000 euros**

Ces dépenses comprennent la masse salariale liée aux agents, comprenant le coût des heures liées aux projets d'orchestres sur l'ensemble de l'année scolaire.

VI. DSP CINEMA

Dans le cadre de la DSP du cinéma pour la période 2024 - 2028, les éléments financiers sont précisés ci-dessous en termes d'une part de redevance, d'autre part de subvention :

1) **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT** : 46 000 euros

- Les revenus de gestion courante : **8 000 euros**

Il s'agit de recette de la redevance, dont le montant estimé pour 2025 tient compte du réalisé 2024 (part fixe de 6 000€ + environ 2 000€ de part variable).

- Les dotations et participations : **38 000 euros**

Il s'agit de la subvention d'équilibre versée par la ville à la Régie et affectée à la DSP cinéma, tenant compte de la subvention de contraintes service public de la Régie Culturelle au délégataire, sur la base d'un montant annuel égal à 46 000 €, et de la redevance annuelle, estimée à 8 000€.

2) **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** : 46 000 euros

Les dépenses courantes de fonctionnement correspondent au montant défini dans le cadre de la DSP 2024-2028 : subvention pour contraintes de service public, d'un montant annuel de 46 000 €.

VII. MANIFESTATIONS CULTURELLES

Saison concerts Conservatoire	5 100
Printemps des poètes	500
Manifestations au cinéma de Vence	1 500
Partir en Livre	2 000
Promotion expo Chagall	2027
Promotion D.U. et Master	800
L'Art en Place	4 000

A noter : le BP 2025 prend en charge une partie des dépenses de la Saison de concerts du Conservatoire. Les dépenses concernées correspondent à des prestations avec devis/facture (ex : location, prestations musicales), qui ne relèvent pas du registre des contrats de vacation.

VIII. DEPENSES TRANSVERSALES DE LA REGIE CULTURELLE

1) **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT** : 263 055,06 euros

Ce montant comprend :

- Le report sur excédent de 2024 sur 2025 : 103 062,06 euros

- La subvention d'équilibre versée par la ville à la Régie et affectée aux dépenses transversales : 159 993,00 euros

2) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 263 055,06 euros

Elles comprennent :

- Les charges à caractère général et charges de personnel : **207 070 euros**
 - Administratif et charges générales : dépenses courantes correspondant à la maintenance de télésurveillance des Etablissements de la Régie Culturelle (8 105 €)
 - Administratif - frais de personnel : masse salariale de la Direction de la Régie Culturelle et du Musée de Vence, assurance de l'ensemble du personnel de l'EPA, fonds handicapés et diverses régularisations (IRCANTEC, SFT), titres restaurants (198 965 €)
- Les opérations d'ordre : **55 985,06 euros**
Les dotations aux amortissements correspondent à la constatation comptable de la dépréciation des actifs immobilisés. Ils sont comptabilisés en dépenses d'ordre de fonctionnement et en recettes d'ordre d'investissement.

IX. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 120 985,06 euros

Elles se décomposent comme suit :

- Pour le musée : actualisation logiciels, travaux généraux, acquisition d'œuvre, matériel informatique, mobilier, matériel de présentation pour les expositions : 25 000 euros.
- Pour la Médiathèque : il s'agit de dépenses liées à l'actualisation de logiciels, aux ressources numériques, aux travaux généraux, à l'acquisition de livres de patrimoines, de fonds documentaire, de matériel informatique et consoles vidéo, ainsi qu'à l'acquisition de mobilier : 63 785,06 euros.
- En ce qui concerne le Centre Culturel, 14 000 euros de crédits sont proposés aux fins de matériel informatique, d'acquisition de mobilier et de changement de matériel.
- Concernant la chapelle des Pénitents Blancs, acquisition de matériel : 8 000 euros.
- En ce qui concerne le Conservatoire, 9 700 euros de crédits pour l'achat de pianos et de panneaux acoustiques.

2) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 120 985,06 euros

Elles comprennent :

- une subvention d'équipement versée par la ville pour doter la Régie Culturelle des crédits lui permettant de financer ses opérations d'équipement de 60 000 euros.
- les dotations aux amortissements pour un montant de 55 987,06 euros.
- le fonds de compensation à la TVA : 5000 euros.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'Administration :

- **de voter** le Budget Primitif 2025 par nature, au niveau du chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et sans opération ;
- **d'approuver** le principe de la fongibilité des crédits permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **d'arrêter** le Budget Primitif 2025 comme suit :

Section d'investissement :

Recettes réelles : 65 000,00 €
Recettes d'ordre : 55 985,06 €

Total des recettes de la section :
120 985,06 €

Dépenses réelles : 120 985,06 €
Dépenses d'ordre : 0 €

Total des dépenses de la section
: 120 985,06 €

Section de fonctionnement :

Recettes réelles : 2 123 500,00 €
Recettes d'ordre : 103 062,06 €

Total des recettes de la section :
2 226 562,06 €

Dépenses réelles : 2 170 577,00
€

Dépenses d'ordre : 55 985,06 €

Total des dépenses de la section
: 2 226 562,06 €

Soit un autofinancement propre à l'exercice 2025 de 55 985,06 euros composé des dotations aux amortissements.

Monsieur Simon Pégurier :

Concernant le Musée, c'est génial que les travaux d'accessibilité soient en train d'être réalisés. Pour le budget 2025, la présentation a mentionné une année exceptionnelle en regard de la subvention de la ville. Mais j'ai l'impression que chaque année est une année exceptionnelle.

Monsieur Jean Iborra :

Il a simplement été indiqué que l'année 2025, comme l'année 2024, est atypique par rapport au fonctionnement habituel, dans la mesure où le Musée va encore être fermé durant un semestre, avec un fonctionnement de ses activités en « hors les murs » jusqu'à la réouverture en juin. Le retour au fonctionnement normal sur une année pleine interviendra en 2026. Pour le 1^{er} semestre 2025, comme pour le second semestre 2024, l'équipe d'accueil/billetterie a été maintenue en configuration réduite, afin de compenser budgétairement la baisse de recettes de billetterie. Par ailleurs, pour le BP 2025, un principe de prudence a été respecté concernant le prévisionnel des subventions institutionnelles.

Monsieur Gilles Vernus : *L'objectif était de maintenir le fonctionnement de 100% des activités du Musée en hors les murs pendant la durée des travaux. Cela a représenté un travail d'adaptation important, mais des solutions ont été trouvées par l'équipe pour toutes les activités (expositions d'œuvres au parc de la Conque en 2024 et aux Pénitents Blancs en 2025, boutique dans le local en face du Musée, ateliers pédagogiques pour les scolaires et les différentes catégories de publics à la chapelle Sainte-Croix et au CCM, Micro-Folie au CCM et en interventions mobiles extérieures, bureaux de l'équipe du Musée au CCM...). C'est un point à souligner.*

Monsieur Simon Péguier :

Ma remarque était plutôt positive, vous défendez le budget de la culture, et la culture à Vence c'est important.

Concernant la boutique, et l'emplacement qui est loué pendant les travaux, est-ce qu'il ne devait pas y avoir deux locaux ?

Monsieur Jean Iborra :

Il est tout à fait exact qu'au départ l'information donnée par l'agence immobilière mandatée pour la commercialisation du local à Vence avait initialement indiqué le fait que la Régie Culturelle pourrait bénéficier sans surcoût de la mise à disposition d'un local adjacent. Néanmoins, quand il s'est agi de signer le bail avec la société Gestipar, celle-ci est restée sans réponse pendant plusieurs mois, en dépit des relances de l'agence et de la Régie Culturelle. La Régie a fini par créer les conditions d'un rendez-vous. Il est alors apparu que la société Gestipar s'était orientée entretemps vers l'objectif de ne plus louer le local, mais de le mettre en vente. La Régie Culturelle a fait alors valoir auprès de Gestipar l'importance pour la commune de Vence de bénéficier temporairement du local pour la boutique du Musée municipal, et rappelé la délibération prise en ce sens par le Conseil d'Administration de la Régie Culturelle, sur la base des informations communiquées par l'agence immobilière de Vence. Gestipar a accepté de décaler dans le temps son objectif de vendre le local et de louer celui-ci à la Régie Culturelle pendant la durée des travaux. Concernant le local adjacent, elle a indiqué que le montant n'était pas inclus dans le montant de location du local principal, et représenterait un coût complémentaire. La Régie Culturelle a répondu qu'en ce cas elle n'était pas intéressée, qu'une autre solution serait trouvée pour le stockage des produits, l'essentiel étant de signer l'accord pour le local principal. A l'issue de cette négociation, le bail a pu être signé. La boutique a ouvert en juillet 2024.

Monsieur Simon Péguier :

Le prévisionnel de recettes indiqué au BP pour la boutique en 2025 est inférieur au montant d'un salaire. Est-ce que cela ne pose pas une question de rentabilité ?

Monsieur Gilles Vernus :

Maintenir ce service du Musée pendant les travaux a été un choix assumé. Le local loué pendant la durée du chantier est d'une superficie inférieure à celle de la boutique du Musée avant travaux.

Monsieur Jean-Jacques Hahn-Cary : *Il était indispensable de garder un lien pendant la période. Et on ne pouvait pas trouver de meilleur emplacement que le local en face de la boutique.*

Monsieur Simon Péguier :

Le projet d'exposition Chagall pour la réouverture, c'est bien. Et que la thématique retenue soit sur la période de Chagall à Vence, c'est très bien.

Concernant le CCM, un enseignant municipal part à la retraite et va continuer en 2025 son activité sous un autre statut, en tant qu'intervenant externe. Est-ce que cela ne pas coûter davantage à la Régie ?

Monsieur Jean Iborra :

Un intervenant externe (auto-entrepreneur, association...), qui enseigne ou une plusieurs activités au CCM est une source de recettes et non de coût pour la Régie Culturelle. En effet, dans ce cas l'Etablissement public ne paie pas de salaire, mais perçoit 12% des recettes de l'activité (alors que pour un enseignant municipal, la Régie Culturelle perçoit 100% des recettes de l'activité, mais prend en charge le salaire de l'agent).

Monsieur Simon Péguier :

Concernant la programmation de la chapelle des Pénitents Blancs, j'ai remarqué que deux expositions collectives sont programmées à la suite (Nomad en novembre, « Tous à la chapelle » en décembre), je pense que ce n'est pas idéal, dans la mesure où elles comprennent certains artistes communs et touchent en partie le même public.

Monsieur Jean-Jacques Hahn-Cary : C'est un point que nous pouvons évoquer avec l'association Nomad.

Monsieur Simon Péguier :

Une remarque complémentaire sur un tout autre sujet : à l'issue des travaux sera-t-il possible de tenir à nouveau les réunions du Conseil d'Administration au Musée plutôt qu'en mairie ?

Monsieur Gilles Vernus :

L'ascenseur aura été installé, ce qui facilitera l'accès également pour les administrateurs.

Monsieur Simon Péguier :

A propos de la mise en accessibilité PMR, est-ce que la chapelle des Pénitents Blancs figure dans la liste des lieux prévus dans le programme d'interventions de la ville ?

Monsieur Jean-Jacques Hahn-Cary :

C'est effectivement un point important, compte tenu du flux de public.

Monsieur Havel Van der Cruyssen :

Le programme de mise en accessibilité des lieux municipaux fait l'objet d'un phasage sur un calendrier pluriannuel.

Monsieur Gilles Vernus :

Ce point doit être précisé, en dialogue avec la direction technique et la direction financière de la ville.

Le Conseil d'Administration ouï cet exposé et :

- **vote** le Budget Primitif 2025 par nature, au niveau du chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et sans opération ;
- **approuve** le principe de la fongibilité des crédits permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **arrête** le Budget Primitif 2025 comme indiqué ci-dessus.

Ce à l'unanimité.

3 - Objet : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et la Régie Culturelle de Vence – autorisation de signature.

Monsieur Gilles Vernus, Vice-Président de la Régie Culturelle, rappelle que, par délibération du 9 février 2022, le Conseil d'Administration a autorisé la signature du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la « Régie Culturelle de Vence ».

Il convenait d'actualiser cette convention d'objectifs de manière à ce que cette dernière prenne en compte les nouvelles orientations et les projets développés en matière culturelle, ainsi que les spécificités du Musée en termes de conditions de conservation des œuvres d'art.

Cette convention d'une durée de 3 ans a été signée le 1^{er} mars 2022.

Il s'agit de procéder à nouveau renouvellement de cette convention pour une période de 3 ans.

Considérant la saisine de la commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 27 janvier 2025.

Considérant la délibération du Conseil municipal du 4 février 2025 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et la Régie Culturelle de Vence.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'Administration :

- **D'autoriser** la signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et la Régie Culturelle de Vence, pour la période 2025-2027, étant précisé qu'il est mis terme en conséquence à la convention actuellement en vigueur.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration ouï cet exposé et :

- **Autorise** la signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et la Régie Culturelle de Vence, pour la période 2025-2027, étant précisé qu'il est mis terme en conséquence à la convention actuellement en vigueur.
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Vice-Président remercie les administrateurs.
La séance est levée à 19h00.

Gilles VERNUS,
Vice-Président de la Régie Culturelle de Vence

